

ANNEXE 8.2-b

(1 page)

Réponses au § 6.4 du formulaire N° 14734*03

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments)

1. Trafic routier induit

Les aménagements de la zone d'activités Champs Bégaud permet un accès en sécurité jusqu'au site.

2. Émissions sonores

Le choix de machines moins bruyantes à chaque renouvellement et leur fonctionnement dans un atelier fermé contribuent à limiter les émissions sonores dans l'environnement.

3. Emissions atmosphériques

3.1. Poussières de bois

Tous les équipements qui composent l'installation font l'objet d'un suivi interne régulier, associé à une maintenance rigoureuse garantissant leur parfaite fonctionnalité à tout moment. Une attention est portée en particulier à l'étanchéité des gaines d'aspiration.

La fréquence d'enlèvement des sciures et des plaquettes dans les deux box permet d'éviter tout débordement ou accumulation, ce qui contribue grandement à limiter les risques d'envol de poussières.

Dans cet esprit, l'enlèvement des sciures et des plaquettes sur le site s'effectue quotidiennement.

La mise sous toiture des box constitue également une mesure de prévention d'envol de poussières. Par ailleurs, ces zones de stockage sont protégées des vents dominants, ce qui limite les envols. Ces protections se matérialisent :

- par la façade nord est du bâtiment de la scierie pour le vent dominant secteur ouest ;
- par le bâtiment de société Haut Doubs Pellets pour le vent dominant secteur est.

Les mesures en place décrites ci-avant suffisent à limiter le risque de poussières dans l'environnement. Il n'est pas prévu d'autre mesure particulière.

3.2. Gaz de combustion

Chaudière (séchoirs) : Le choix du combustible s'est porté sur le propane car il génère très peu de particules au regard du fioul ou du bois. L'installation est contrôlée régulièrement.

Phase de construction : la prévention d'envol de poussières sera assurée par arrosage à l'eau en période de moindres précipitations

Engins de manutention : ils sont contrôlés régulièrement dans le cadre des vérifications périodiques (6 mois) par des prestataires agréés.